

Commune de CHAMPFLEURY

PROCES-VERBAL de la Réunion du Conseil Municipal

Lundi 22 JUILLET 2024 à 19h

Nombre de conseillers en exercice : 14

Présents : 09

Votants : 09

Date de convocation : 15/07/2024

Date d'affichage : 15/07/2024

L'an deux mil vingt-quatre le 22 Juillet à 19 heures, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni en séance publique en mairie de Champfleury 34 Grande Rue, sous la présidence de Monsieur Alain HIRAULT, Maire.

Etaient présents tous les membres en exercice : Alain HIRAULT, Sébastien BOUCTON, Yves SAILLANT, Christine COCSET, François STEFFEN, Emilie ARNOULD, Daniel GRIFFON, Bruno CUPERLY, David PROULT, sauf Lionel LOBJOIT, Eric BOHN, Bernard BLANCHARD, Lalé POLAT et Céline ROLLINGER, absents excusés.

Monsieur Bruno CUPERLY a été désigné(e) secrétaire de séance par l'assemblée.

Le procès-verbal de la précédente séance est lu et approuvé.

DELIBERATION N° 25-2024 : PERSONNEL

DELIBERATION PONCTUELLE AUTORISANT LE RECRUTEMENT D'UN AGENT CONTRACTUEL SUR UN EMPLOI NON PERMANENT POUR FAIRE FACE A UN BESOIN LIE A UN ACCROISSEMENT TEMPORAIRE D'ACTIVITE-C.D.D. non titulaire du 01/09/2024 au 04/07/2025 inclus

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment son article 3.2° ;

Vu les effectifs croissants des inscriptions à la cantine, il est nécessaire de recruter un agent contractuel pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité aux services de restauration scolaire, d'accueil des enfants et d'entretien des locaux ;

Après avoir entendu l'exposé de M. le Maire, le Conseil Municipal délibère, et à l'unanimité des membres présents, DECIDE :

Le recrutement d'un agent contractuel dans le grade d'**Adjoint Technique** pour faire face à un accroissement temporaire d'activité pour une période allant du **01 Septembre 2024 au 04 Juillet 2025 inclus**. Cet agent assurera ses fonctions liées à l'accroissement temporaire d'activité dans les services de restauration scolaire, d'accueil des enfants et d'entretien des locaux à temps non complet pour une durée hebdomadaire de service de **18/35 heures**, avec une annualisation du temps de travail.

Il devra justifier d'une expérience de 3 mois minimum d'expérience professionnelle dans ce domaine.

La rémunération de l'agent sera calculée par référence à l'Echelle C1, échelon n° 1 au 01/09/2024 (toute modification ultérieure dans la rémunération s'appliquera d'office) ; les crédits correspondants sont inscrits au budget. Il est précisé que si les besoins du service le justifient, l'agent pourra effectuer des heures complémentaires/supplémentaires et bénéficier du régime indemnitaire institué dans la collectivité pour les titulaires/stagiaires.

AUTORISE le Maire, ou son représentant, à signer le contrat et tous autres documents nécessaires.

DELIBERATION N° 26-2024 : PERSONNEL**DELIBERATION PONCTUELLE AUTORISANT LE RECRUTEMENT D'UN AGENT CONTRACTUEL SUR UN EMPLOI NON PERMANENT POUR FAIRE FACE A UN BESOIN LIE A UN ACCROISSEMENT TEMPORAIRE D'ACTIVITE-C.D.D. non titulaire du 01/09/2024 au 04/07/2025 inclus**

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment son article 3.2° ;

Vu les effectifs croissants des inscriptions à la cantine, il est nécessaire de recruter un agent contractuel pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité aux services de restauration scolaire, d'accueil des enfants et d'entretien des locaux ;

Après avoir entendu l'exposé de M. le Maire, le Conseil Municipal délibère, et à l'unanimité des membres présents, DECIDE :

Le recrutement d'un agent contractuel dans le grade **d'Adjoint Technique** pour faire face à un accroissement temporaire d'activité pour une période allant du **01 Septembre 2024 au 04 Juillet 2025 inclus**. Cet agent assurera ses fonctions liées à l'accroissement temporaire d'activité dans les services de restauration scolaire, d'accueil des enfants et d'entretien des locaux à temps non complet pour une durée hebdomadaire de service de **09/35 heures**, avec une annualisation du temps de travail.

Il devra justifier d'une expérience de 3 mois minimum d'expérience professionnelle dans ce domaine.

La rémunération de l'agent sera calculée par référence à l'Echelle C1, échelon n° 1 au 01/09/2024 (toute modification ultérieure dans la rémunération s'appliquera d'office) ; les crédits correspondants sont inscrits au budget. Il est précisé que si les besoins du service le justifient, l'agent pourra effectuer des heures complémentaires/supplémentaires et bénéficier du régime indemnitaire institué dans la collectivité pour les titulaires/stagiaires.

AUTORISE le Maire, ou son représentant, à signer le contrat et tous autres documents nécessaires.

DELIBERATION N° 27-2024 : PERSONNEL**DELIBERATION PONCTUELLE AUTORISANT LE RECRUTEMENT D'UN AGENT CONTRACTUEL SUR UN EMPLOI NON PERMANENT POUR FAIRE FACE A UN BESOIN LIE A UN ACCROISSEMENT TEMPORAIRE D'ACTIVITE-C.D.D. non titulaire du 01/09/2024 au 04/07/2025 inclus**

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment son article 3.2° ;

Vu les effectifs croissants des inscriptions à la cantine, il est nécessaire de recruter un agent contractuel pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité aux services de restauration scolaire, d'accueil des enfants et d'entretien des locaux ;

Après avoir entendu l'exposé de M. le Maire, le Conseil Municipal délibère, et à l'unanimité des membres présents, DECIDE :

Le recrutement d'un agent contractuel dans le grade **d'Adjoint Technique** pour faire face à un accroissement temporaire d'activité pour une période allant du **01 Septembre 2024 au 04 Juillet 2025 inclus**. Cet agent assurera ses fonctions liées à l'accroissement temporaire d'activité dans les services de restauration scolaire, d'accueil des enfants et d'entretien des locaux à temps non complet pour une durée hebdomadaire de service comprise entre **8/35° et 20/35 heures**, avec une annualisation du temps de travail.

Il devra justifier d'une expérience de 3 mois minimum d'expérience professionnelle dans ce domaine.

La rémunération de l'agent sera calculée par référence à l'Echelle C1, échelon n° 1 au 01/09/2024 (toute modification ultérieure dans la rémunération s'appliquera d'office) ; les crédits correspondants sont inscrits au budget. Il est précisé que si les besoins du service le justifient, l'agent pourra effectuer des heures complémentaires/supplémentaires et bénéficier du régime indemnitaire institué dans la collectivité pour les titulaires/stagiaires.

AUTORISE le Maire, ou son représentant, à signer le contrat et tous autres documents nécessaires.

**DELIBERATION N° 28-2024 : PERSONNEL - CREATION DE POSTE
Animateur Territorial – Catégorie B au 01/09/2024 à temps complet**

VU le Code général des collectivités territoriales,

VU le Code général de la fonction publique,

Sur le rapport de l'Autorité territoriale et après avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des présents, DECIDE que :

Article 1 : Un emploi permanent de ANIMATEUR TERRITORIAL à temps complet 35/35° est créé à compter du 01 septembre 2024.

Article 2 : L'emploi de ANIMATEUR TERRITORIAL relève du ou des grade(s) de ANIMATEURS TERRITORIAUX.

Article 3 : Le titulaire du présent emploi pourra être amené, sur demande du Maire, à effectuer exceptionnellement des heures supplémentaires.

Article 4 : Dans le cas où cet emploi ne pourrait être pourvu par un fonctionnaire, le Maire, pourra recruter un agent contractuel de droit public en application de l'article L332-8 du code général de la fonction publique.

Article 5 : A compter du 01/09/2024, le tableau des effectifs de la collectivité est modifié de la manière suivante :

Filière :	ANIMATION	
Cadre d'emplois :	ANIMATEUR TERRITORIAL	
Grade :	ANIMATEUR	ancien effectif : 0 nouvel effectif : 1

Article 6 : les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges des agents nommés dans les emplois seront inscrits au budget correspondant.

DELIBERATION N° 29-2024 : C.U.G.R. Compétence ECLAIRAGE PUBLIC-Transition énergétique et plan de sobriété – Horaires modifiés au 01/09/2024 pour les coupure de l'éclairage la nuit

-Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

-Vu le plan de sobriété énergétique annoncé par le gouvernement le 23/06/2022 fixant comme objectif la réduction de 10% de la consommation d'énergie sur les deux prochaines années ;

-Vu les courriers de la CUGR des 08 et 20/09/2022 relatifs à l'éclairage public et la nécessité d'une démarche de « sobriété énergétique » visant à réduire les consommations d'énergie par des changements durables de nos comportements, nos modes de vie et d'organisation, la CUGR propose trois mesures pour une optimisation communale de l'éclairage public ;

-Vu la délibération n° 34-2022 du 03/10/2022 décidant d'une coupure de 22 h à 5h ;

-Considérant le retour et réclamations des administrés depuis ;

M. le Maire propose la modification des horaires initialement votés, de la manière suivante :

* Du lundi au jeudi : extinction de 00h00 à 06h00

* Le weekend (vendredi soir au dimanche soir) : aucune extinction - fonctionnement à 100 %

Après en avoir délibéré et à l'unanimité des présents, le conseil municipal :

CONFIRME, dans un contexte marqué par l'accélération du changement climatique et le conflit en Ukraine, sa volonté de donner la priorité à la transition énergétique dans notre pays ;

RETIENT la proposition présentée par M. le Maire ci-dessus ;

PRECISE QUE, par courriel du 01/07/2024, le service compétent de la CUGR prévoit une effectivité au 01/09/2024, le temps de redéployer les horloges connectées et d'effectuer la nouvelle programmation.

DELIBERATION N° 30-2024 : BAILLEURS SOCIAUX**Convention de RESERVATION de logements sociaux entre réservataire (commune) et le bailleur (Foyer Rémois)**

Vu la loi ELAN du 23/11/2018 ;

Les bailleurs sociaux ont construit sur notre territoire une offre de logement social pour laquelle la collectivité a apporté une aide au travers l'octroi de garanties d'emprunt.

En contrepartie, la commune est réservataire et contracte des droits de réservation de logements sociaux.

Vu la loi relative à la différenciation, la décentralisation, la déconcentration et portant diverses mesures de simplification de l'action publique sociale (3DS), est fixée la mise en conformité des conventions de réservations au 24/11/2023 ;

Les modalités de cette gestion doivent être formalisées par la signature d'une convention.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

M. le Maire propose la signature d'une convention de gestion des flux avec le Foyer Rémois ;

Après en avoir délibéré et à l'unanimité des présents, le conseil municipal :

CONFIRME et VALIDE la signature d'une convention de gestion des flux liant la commune de Champfleury et le Foyer Rémois ;

AUTORISE le Maire, ou son représentant, à signer cette dernière et tous autres documents s'y référant.

DELIBERATION N° 31-2024 : EXTERNALISATION d'une Unité d'Enseignement – Projet d'INCLUSION SCOLAIRE d'enfants de l'IME La Sittelle et Convention de mise à disposition des locaux de l'école

M. le Maire présente le projet Unité Enseignement Externalisé à l'école de Champfleury relatif à l'inclusion scolaire d'enfants de l'IME La Sittelle dans notre école.

Le dispositif serait mis en place dès la rentrée de septembre 2024, il s'agit de diversifier l'offre de scolarisation de 10 enfants de l'IME La Sittelle, âgés de 6 à 12 ans ; ils seraient accompagnés d'un professeur d'école et des professionnels médicaux-sociaux.

Une convention de mise à disposition des locaux au sein de l'école de Champfleury doit être signée avec l'Association des Papillons Blancs de Champagne, 136 rue Georges Charpak, 51430 BEZANNES, pour une unité d'enseignement externalisée.

Après avoir entendu l'exposé de M. le Maire,

Après en avoir délibéré et à l'unanimité des présents, le conseil municipal :

VALIDE le projet tel que présenté par M. le Maire ;

AUTORISE la signature de la convention de mise à disposition des locaux par M. le Maire ou son représentant, et tous autres documents s'y référant.

DELIBERATION N° 32-2024 : LUTTE CONTRE LES DECHETS ABANDONNES DIFFUS ACCOMPAGNEMENT FINANCIER DE L'ÉCO-ORGANISME CITÉO AUPRÈS DES COMMUNES ET GROUPEMENTS DE COMMUNES - DÉSIGNATION LA COMMUNAUTÉ URBAINE DU GRAND REIMS COMME RESPONSABLE DUGROUPEMENT - SIGNATURE DE LA CONVENTION AVEC LA COMMUNAUTÉ URBAINE DU GRAND REIMS

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de l'Environnement, notamment les articles L.541-10 et R.543- 53 à R.543-56

Vu l'arrêté du 30 septembre 2022 portant modification de l'arrêté du 29 novembre 2016 modifié relatif à la procédure d'agrément et portant cahier des charges des éco-organismes de la filière des emballages ménagers,

Vu l'arrêté du 21 décembre 2022 modifiant l'arrêté du 5 mai 2017 portant agrément d'un éco-organisme ayant pour objet de prendre en charge les déchets d'emballages dont les détenteurs finaux sont les ménages dans les conditions prévues par les articles R. 543-53 à R. 543-65 du code de l'environnement,

Considérant que l'éco-organisme CITEO, en charge de la responsabilité élargie des producteurs sur les emballages, propose aux collectivités territoriales qui assurent le nettoyage des déchets d'emballages ménagers abandonnés une convention leur permettant une prise en charge des coûts liés au nettoyage et à la réduction de ces déchets abandonnés sur l'espace public, sous la forme de soutiens financiers, du 1er janvier 2023 au 31 décembre 2025, reconductible pour une durée de trois ans,

Considérant que CITEO favorise le groupement de communes dans le cadre de cette convention de soutien avec la désignation d'une collectivité Responsable. La gestion de ce Groupement de Communes est formalisée par une Convention type de Groupement associée à la convention de soutien.

Considérant que CITEO a confirmé que la Communauté urbaine du Grand Reims peut adhérer à cette convention de soutien au titre de ses compétences dans les domaines de la création, les investissements, l'entretien et le fonctionnement d'équipements touristiques, la propreté sur les voiries d'intérêt communautaire et l'aménagement et l'entretien de la coulée verte,

Vu l'exposé de Monsieur le Maire,

Après en avoir délibéré et à l'unanimité des présents, le conseil municipal, DECIDE :

- **de désigner la** Communauté urbaine du Grand Reims comme responsable du groupement de communes pour adhérer et signer la convention de soutien avec CITEO dans le cadre de la lutte contre les déchets abandonnés diffus sur l'espace public,
- **d'autoriser** Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer la convention type de groupement associée à la convention de soutien, désignant le Grand Reims responsable du Groupement,
- **de renoncer** à solliciter un soutien auprès de CITEO, au titre de la commune, pendant la durée de la convention de groupement.

DELIBERATION N° 33-2024 : CONVENTION AGENCIA pour adhésion au dispositif ENERGIE COMMUNE Conseiller en énergie partagé et réalisation d'une vision du patrimoine communal, définir les données dont nous aurons besoin lors de l'étude et l'état d'avancement de vos réflexions en matière de rénovation énergétique.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Il s'agit de signer une convention avec la SEM AGENCIA dans le cadre de ses missions en faveur de la maîtrise énergétique du patrimoine public

Compte tenu que la commune souhaite établir un pré-diagnostic, elle signe avec la SEM AGENCIA la présente convention et s'engage à verser une participation volontaire.

Le conseil en énergie partagé comprend un inventaire du patrimoine communal existant et un accompagnement dans la mise en œuvre d'une politique énergétique maîtrisée, l'accompagnement du changement des comportements. Il s'agit d'une mission **de conseil** et non de maîtrise d'œuvre ni d'assistance à maîtrise d'ouvrage ; la commune conserve la maîtrise des travaux de chauffage, ventilation, d'éclairage. Le pré diagnostic s'effectuera sur le patrimoine suivant :

- La mairie
- Le Foyer rural

La participation financière de la commune volontaire est de **1 500 HT** (catégorie 2)

La présente convention est fixée pour une durée prévisionnelle de 2.5 mois et prend effet à compter du **05/09/2024**.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité des présents, le conseil municipal :

CONFIRME sa volonté d'adhérer au dispositif ENERGIE COMMUNE – Conseil en énergie partagé et **VALIDE** la participation financière ;

AUTORISE Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer la convention d'adhésion au dispositif ENERGIE COMMUNE avec la SEM AGENCIA 3 rue du Président Franklin Roosevelt REIMS (Marne)



2024/09/05
Mairie de Reims

DELIBERATION N° 34-2024 : FOYER RURAL – MISE A DISPOSITION FOYER RURAL - Association COAST SWING en Champagne – Tarification

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu la demande en date du 06/07/2024 de l'association de danse West Coast Swing en Champagne sise 13 rue des Lilas à Champfleury 51500 ;

M. le Maire propose de mettre à disposition le foyer rural de la manière suivante :

- Jeudi soir en période scolaire pour la saison 2024-2025 de 19h30 à 23h30

Après en avoir délibéré et à l'unanimité des présents, le conseil municipal :

ACCEPTÉ la mise à disposition du foyer rural de Champfleury selon les modalités fixées ci-dessus ;

FIXE un forfait d'utilisation de **100 € par soirée**, de 19h30 à 23h30, avec une effectivité au **01/09/2024** ;

PRÉCISE que l'association bénéficiaire devra envoyer à chaque trimestre le relevé de ses occupations par courriel à l'agent gestionnaire du foyer Rural ; la facturation sera établie trimestriellement par l'envoi d'un avis des sommes à payer via la trésorerie de Fismes ;

AUTORISE Monsieur le Maire, ou son représentant, à effectuer les formalités nécessaires ;

Autres points à l'ordre du jour – Questions et informations diverses :

A.S.L. : M. Le Maire présente la demande de M. LAAGE de l'ASL relative à une permanence « Repair café » au sein de la salle associative 13bis Grande Rue. Après discussion, une réponse défavorable est donnée à cette demande.

SECURISATION de la ZA : suite à la réunion du 15 juillet dernier avec des responsables du Département relative à l'aménagement de la zone (propositions diverses à étudier : passage piéton, feux...) des courriers vont être adressés aux autorités compétentes afin de solliciter la création d'un rond-point.

FOYER RURAL :

- suite à la panne d'un des deux réfrigérateurs de la cuisine du foyer rural, M. le Maire informe l'assemblée qu'il va passer commande d'un équipement de remplacement auprès de l'entreprise SEREC pour un montant TTC de 3 264.78 €.
- projet d'installer des panneaux réfléchissants sur la barrière du foyer rural.

MOBILIER URBAIN : M. le Maire a rencontré un représentant de l'entreprise CDP Mobilier Urbain qui propose le renouvellement de la convention « contrat de prestations de services » pour 9 ans, relative aux modalités d'installation, exploitation et entretien des deux mobiliers urbains d'une surface unitaire de 2 m², situés le long de la RD 951 et Avenue du Haut des Termes.

M. le Maire a également demandé un devis pour la réalisation d'un abris-bus dans la ZA de Champfleury, avec de la publicité. Le dossier sera revu lors d'un prochain conseil.

DEMANDE DE SUBVENTION : M. le Maire donne lecture d'un courrier en date du 20/07/2024 relatif à la sollicitation d'une subvention de l'Amicale de Chasse de Champfleury ; des renseignements complémentaires ainsi qu'un dossier vont être demandés au Président afin d'étudier cette demande.

SALLE ASSOCIATIVE 13Bis Grande Rue : M. le Maire précise que, suite à la construction des bâtiments scolaires et périscolaires au 25 Grande Rue, la cantine a déménagé cet été. Les locaux du 13bis Grande Rue seront désormais affectés en partie aux associations ; le planning d'occupation sera géré par l'agent du foyer rural qui a déjà mis en place le logiciel spécifique aux locations de salles. Le courriel pour les réservations sera identique à celui du foyer rural.

L'ordre du jour étant épuisé, la réunion est levée à 21h10.

Vu pour être affiché le 29/07/2024 et publication sur le site de la commune : www.champfleury.fr.

Le Maire,
Alain HIRAULT.

*Pour le Maire
L'Adjoint délégué,*

